

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

49

49

33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Versement d'une participation financière et prise en charge d'une garantie d'emprunt au bénéfice du CAL-PACT de la Creuse pour la création de logements conventionnés au Monteil-au-Vicomte.

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 mai 2004 le conseil avait voté une modification statutaire concernant la compétence « logements sociaux en faveur des personnes défavorisées », permettant notamment le versement d'une participation financière aux associations agréées pour la réhabilitation de logements en faveur des personnes défavorisées.

Par délibération en date du 18 octobre 2004, le conseil a décidé de fixer le taux d'intervention maximum de la communauté de communes à 15 % du coût global hors taxes des opérations, la participation étant plafonnée à 25 000 € hors taxes.

Le Président rappelle qu'un projet de trois logements conventionnés (deux logements de 96 m² et un de 80 m²) est envisagé au bourg du Monteil-au-Vicomte dans un immeuble propriété de la commune du Monteil-au-Vicomte. La commune signera un bail emphytéotique, d'une durée de 21 ans, avec le CAL-PACT de la Creuse. Le CAL-PACT, dont le siège est à Guéret, est une association loi 1901, bénéficiant d'un agrément préfectoral pour assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de logements en faveur des personnes défavorisées.

Le Président précise que le CAL-PACT réaliserait et financerait les travaux nécessaires et procéderait à la location des logements. La commune, propriétaire, se verrait restituer l'immeuble à la fin du bail.

Il indique que le CAL-PACT a réalisé les études d'avant-projet et prépare un dossier de consultation des entreprises. Le plan de financement prévisionnel de l'opération a été établi, faisant intervenir la communauté de communes au titre de sa compétence « logement social en faveur des personnes défavorisées » et dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	201 172 €	<u>OPAH :</u>	
Ingénierie	18 105 €	- Communauté de communes	6 069 €
Assurance dommages ouvrages	5 000 €	- ANAH	36 352 €
		- Conseil Général	2 020 €
		Région Limousin (FHR)	13 500 €
		PNR Millevaches en Limousin (patrimoine bâti)	5 000 €
		Subv. Communauté de communes	21 000 €
		<u>CALC-PACT</u>	
		- Emprunt (18 ans)	140 000 €
		- Apport d'équilibre	336 €
TOTAL DEPENSES	224 277 €	TOTAL RCETTES	224 277 €

Le Président indique que le CAL-PACT de la Creuse a sollicité la communauté de communes pour assurer également la garantie d'emprunt de 140 000 €.

Après concertation des services préfectoraux, il est possible, conformément à l'article L.2252-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'accorder une garantie d'emprunt au profit du CAL-PACT, sans pour autant constituer de provision. En effet, l'association, sur cette opération, intervient dans le cadre de son domaine de compétence et perçoit des subventions de l'Etat dans le cadre de l'OPAH.

Le Président indique que le chantier d'une durée de 6 mois se déroulera en 2006.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le versement d'une participation de 21 000 € au CAL-PACT de la Creuse pour la réalisation de trois logements conventionnés au Monteil-au-Vicomte.
- Autorise la prise en charge d'une garantie d'emprunt de 140 000 € conformément à l'article L.2252-2-2° du CGCT.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD